

COMITÉ DES RÉGIONS
DIRECTION E
Politiques horizontales et réseaux



QUESTIONNAIRE

"L'ANALYSE DES IMPACTS TERRITORIAUX"

proposé par M. Michael SCHNEIDER (DE/PPE)

M. Michael SCHNEIDER est le rapporteur de l'avis d'initiative du CdR sur "*L'analyse des impacts territoriaux*". Cet avis examinera le document de travail des services de la Commission européenne sur **L'analyse des impacts territoriaux: orientations opérationnelles sur la manière d'évaluer les impacts régionaux et locaux au sein du système d'analyse d'impact de la Commission, SWD (2013) 3 final**. Ce questionnaire présente des questions importantes pour le Comité des régions et a pour objet de contribuer à l'élaboration de l'avis d'initiative sur l'analyse des impacts territoriaux.

Merci de bien vouloir remplir ce questionnaire, et de le retourner au plus tard le **20 mars 2013**. Si vous êtes membre du Réseau de monitoring de la subsidiarité, vous pouvez télécharger le questionnaire complété directement sur la page internet du Réseau de monitoring de la subsidiarité à l'adresse suivante: <http://subsidiarity.cor.europa.eu> – (n'oubliez pas de vous identifier). Ou bien, et au cas où vous ne faites pas partie du Réseau, vous pouvez l'envoyer par courriel à l'adresse: subsidiarity@cor.europa.eu.

Nom de la collectivité territoriale:	Mission Opérationnelle Transfrontalière
Personne de contact:	Adela Spulber
Coordonnées (téléphone, courriel):	+33 (0)1 55 80 56 92 Adela.spulber@mot.asso.fr
Membre du/de la	Autre

Clause de confidentialité: Le suivi de votre contribution rend nécessaire le traitement de vos données personnelles (nom, coordonnées, etc.) dans un fichier. Toutes les réponses aux questions sont fournies sur une base volontaire. Vos réponses seront conservées pendant une durée de cinq ans après la réception du questionnaire. Pour de plus amples informations ou pour exercer vos droits en application du règlement (CE) n° 45/2001 (par exemple, pour accéder à des données, les rectifier ou les supprimer), veuillez écrire au responsable du traitement des données (chef de l'unité E2) à l'adresse subsidiarity@cor.europa.eu. Si nécessaire, vous pouvez aussi prendre contact avec le délégué à la protection des données pour le CdR (à l'adresse: data.protection@cor.europa.eu). Vous avez également à tout moment le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données (www.edps.europa.eu). Veuillez noter que le questionnaire contenant votre contribution et vos coordonnées sera publié en ligne. Votre questionnaire pourrait être transmis aux rapporteurs du CdR et à d'autres institutions de l'UE à titre d'information. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce qui précède, veuillez nous en informer dûment.

QUESTIONS

1. Le document de travail de la Commission européenne établit que les orientations fournies répondent également à une demande des États membres exprimée lors du débat faisant suite à la publication du Livre vert sur la cohésion territoriale en 2008 et sous la présidence polonaise en 2011 dans le cadre du processus de l'Agenda territorial.

a) Considérez-vous que le document publié par la Commission européenne réponde aux attentes et aux idées exprimées dans le débat politique soulevé à la suite de la publication du Livre vert sur la cohésion territoriale en 2008?

Estimez-vous que ce débat sur la cohésion territoriale doit faire l'objet d'un plus grand suivi et si oui, pourriez vous-donner des exemples concrets?

a) Le document de travail de la Commission apporte un éclairage méthodologique sur l'évaluation de l'impact territorial des politiques et des réglementations européennes avant qu'elles soient mises en œuvre. Ce document méthodologique est plus neutre politiquement que le Livre vert sur la cohésion territoriale et n'identifie pas assez clairement la cohésion territoriale comme une priorité des politiques européennes.

Ainsi, bien que cela réponde en partie aux enjeux soulevés par le Livre Vert et par le débat ouvert par la suite, le document élaboré par la Commission ne traite pas l'évaluation de l'impact *a posteriori* des politiques (par exemple, l'évaluation de la politique de cohésion). Par ailleurs, dans sa conclusion, le document identifie cinq actions possibles pour réduire un impact territorial asymétrique, mais qui ne sont pas explicitement au service d'une meilleure cohésion territoriale.

Il est important de continuer le suivi de la cohésion territoriale notamment à propos des territoires transfrontaliers et de la coopération transfrontalière. Etant donné que ce volet de la politique de cohésion a comme principal objectif d'améliorer la cohésion territoriale de l'Union, il est nécessaire d'évaluer l'impact territorial qu'elle a sur les territoires transfrontaliers. Or, jusqu'à présent cela n'a pas été fait au niveau européen et les exemples locaux sont peu nombreux.

L'évaluation de l'impact territorial de la coopération transfrontalière est essentielle pour mettre en avant les réussites de cette politique, pour s'assurer que ses orientations stratégiques et ses modalités de mise en œuvre sont adaptées aux besoins locaux et, enfin, pour en justifier le soutien par les fonds européens. Pour les « régions transfrontalières », explicitement mentionnées par l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la cohésion territoriale consiste notamment en une intégration transfrontalière (marché unique, cohésion sociale transfrontalière), passant par l'intensification des flux de toutes sortes (emploi, développement économique, etc.).

2. Afin de mieux coordonner l'impact territorial des politiques sectorielles de l'UE, il est nécessaire de mieux comprendre et mesurer ces impacts. Le Livre vert sur la cohésion territoriale se concentrait déjà sur ce point en indiquant qu'*une meilleure coordination des politiques sectorielles et territoriales et une plus grande cohérence des interventions territoriales sont indispensables à l'amélioration de la cohésion territoriale*".

b) Estimez-vous que la proposition de la Commission européenne puisse devenir un instrument efficace susceptible d'améliorer la coordination entre les politiques sectorielles de l'UE ayant des impacts territoriaux? Selon vous, que pourrait/devrait-on encore faire?

b) Il y a quelques modèles d'analyse de l'impact territorial cités par la proposition de la Commission qui semblent efficaces pour observer l'interaction des effets de plusieurs politiques sectorielles. La méthode la plus

intéressante est RHOMOLO, qui peut être utilisée pour l'évaluation de l'impact de la politique de cohésion. Cependant, cette méthode, ainsi que les autres qui sont proposées dans le document de la Commission, ne suffisent pas car elles restent encore assez sectorielles et qu'il y a des interactions entre les politiques qu'elles ne peuvent pas encore mesurer.

Par ailleurs, la maille utilisée par ces modèles est parfois trop grande pour surprendre tous les impacts territoriaux. Il faudrait envisager des modèles qui puissent fonctionner à une échelle plus petite et notamment sur des territoires fonctionnels ou spécifiques, comme les territoires frontaliers. En ce sens l'observation et la production de données sur les phénomènes transfrontaliers (les flux, par exemple), et notamment des données à maille fine compatibles entre plusieurs Etats, sont essentielles.

Il existe différentes expériences locales ou régionales d'observation statistique transfrontalière, menées depuis plusieurs années à l'initiative des structures de gouvernance, avec des résultats ponctuels intéressants. Toutefois, les obstacles techniques rencontrés demeurent souvent insurmontables, faute de coordination transfrontalière permanente entre les instituts statistiques régionaux et nationaux, et de soutien des autorités compétentes. Par conséquent, une démarche de coordination de l'observation entre les Etats, au service du développement des territoires transfrontaliers, est nécessaire, avec le soutien de la Commission européenne (DG REGIO, Eurostat, programme ESPON), comme l'a préconisé le Premier séminaire européen sur l'observation des territoires transfrontaliers, qui a eu lieu le 10 décembre 2012 à Nancy.

<http://seminaire-observation-transfrontaliere.mot.fnau.org/>

<http://www.espaces->

[transfrontaliers.org/docdivers/CP_Resultats_seminaire_observation_nancy_10_12_2012.pdf](http://www.espaces-transfrontaliers.org/docdivers/CP_Resultats_seminaire_observation_nancy_10_12_2012.pdf)

3. Le document de travail des services de la Commission fournit des orientations opérationnelles et méthodologiques sur la manière de répondre à toute une série de questions concernant l'impact territorial potentiel d'une proposition donnée. Il indique toutefois que l'analyse des impacts territoriaux n'est pas obligatoire et précise qu'il s'agit d'un simple outil susceptible d'être utile pour renforcer la cohérence politique de certaines propositions d'actions.

c) Pensez-vous que, pour les politiques sectorielles ayant un impact territorial, les analyses des impacts territoriaux devraient être rendues obligatoires? Si oui, à votre avis, pour quelles politiques sectorielles conviendrait-il de rendre cette analyse obligatoire?

c) Les analyses des impacts territoriaux, ou du moins la dimension territoriale des analyses d'impact, devraient être rendues obligatoires pour les politiques sectorielles ayant un impact territorial, par exemple les politiques de transport, de développement économique, d'énergie, de protection de l'environnement.

4. Le document de travail des services de la Commission établit qu'il convient d'effectuer une analyse d'impact territorial lorsque la proposition se concentre explicitement sur des territoires spécifiques ou lorsqu'elle risque de produire un impact territorial asymétrique important (impact de valeur aberrante). Dans son document, la Commission présente également différentes méthodes pouvant être utilisées pour évaluer les impacts territoriaux. En particulier, elle mentionne les analyses qualitatives et quantitatives. Ces outils et méthodologies devraient être utilisés par les différentes directions générales de la Commission européenne au moment de l'élaboration des analyses d'impact territorial des propositions dont elles sont responsables.

d) Considérez-vous que les données, la méthodologie et les outils proposés pour contribuer aux analyses d'impact (tels que ESPON ARTS¹ ou QUICKScan) suffisent-ils pour mesurer les impacts territoriaux potentiels d'une proposition donnée dans votre région? Souhaiteriez-vous proposer un autre type de méthodologie ou d'outils?

e) Estimez-vous qu'en raison de leur complexité les analyses d'impact territorial devraient être conduites par une seule entité spécialisée (guichet unique) ou êtes-vous plutôt favorable à l'idée d'un système décentralisé tel que proposé dans le document de travail des services de la Commission?

d) Il est nécessaire de maintenir un équilibre entre les données quantitatives et qualitatives dans une étude d'impact territorial et de ne pas négliger notamment ce dernier aspect (consultations, contributions écrites, groupes de réflexion, etc.).

e) Pour les politiques européennes, la DG REGIO devrait être chef de file pour les analyses d'impact territorial, ou pour la dimension territoriale des analyses d'impact, et une unité en son sein devrait rassembler les données venues des autres DG ou de sources extérieures, pour donner une vision et une méthode communes des évaluations d'impact. Le groupe interservices « Développement urbain, Cohésion territoriale » constitue le cadre approprié. Il devrait se réunir régulièrement et traiter notamment des territoires spécifiques, dont les « régions transfrontalières », en associant en tant que de besoin les parties prenantes représentatives (CECICN, MOT, ARFE, TEIN, etc.).

5. Etant axés sur le renforcement d'une approche de terrain, la gouvernance à multiniveaux et les partenariats sont des facteurs clés dans la mise en œuvre de la cohésion territoriale. Le Comité des régions a déjà demandé l'évaluation d'impacts territoriaux spécifiques et rappelle le rôle potentiel² d'assistance à la Commission européenne qu'il peut jouer dans le processus de l'analyse d'impact ainsi qu'en étant associé à certaines initiatives de l'UE visant à améliorer le renforcement des capacités des collectivités locales et régionales.

f) Quelles devraient être les mesures spécifiques concernant la participation des collectivités locales et régionales à ces exercices?

g) Quel devrait être selon vous le rôle du Comité des régions dans ce contexte?

f) Les évaluations d'impact territorial devraient avoir obligatoirement une étape pendant laquelle les collectivités puissent exprimer leur position sur l'impact des politiques sur leurs territoires.

g) Une des missions du Comité des régions est de remonter les avis des collectivités et les défendre au niveau des autres institutions européennes. S'agissant de l'impact territorial, il pourrait structurer plus son intervention, en identifiant des thèmes ou territoires spécifiques (tels que les régions transfrontalières) et en développant son partenariat avec les parties prenantes représentatives (CECICN, MOT, ARFE, TEIN, etc.).

1

http://www.espon.eu/main/Menu_Projects/Menu_AppliedResearch/arts.html.

6. Le Comité des régions a déjà demandé le renforcement de la cohésion territoriale dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Une possibilité de réaliser cet objectif serait de ne pas limiter l'analyse des impacts territoriaux aux propositions législatives et de l'étendre à d'autres documents tels que les principaux documents de planification, par exemple l'Examen annuel de la croissance.

h) Estimez-vous qu'une dimension territoriale du cycle politique de la stratégie Europe 2020 soit nécessaire?

i) Pensez-vous que l'Examen annuel de la croissance (en tant que document de planification clé pour le lancement du cycle politique annuel de la stratégie Europe 2020) doive inclure une analyse d'impact territorial?

j) À votre avis, les analyses d'impact territorial devraient-elles être également menées au niveau des États membres?

h) La Stratégie Europe 2020 devrait avoir une dimension territoriale plus explicite et développée car chacun de ses trois piliers a un impact territorial fort.

i) L'Examen annuel de la croissance devrait inclure une analyse d'impact territorial, car l'évaluation de la croissance devrait être accompagnée de celle du développement territorial, pour mesurer les vrais progrès faits par les territoires. Dans ce cadre les régions transfrontalières méritent une attention particulière, en tant qu'espaces emblématiques du marché unique et de l'intégration européenne.

j) Les analyses d'impact territorial devraient être menées également au niveau national, comme cela est déjà le cas dans un certain nombre d'Etats (QuickScan aux Pays-Bas, coordination interministérielle par la DATAR en France, etc.), et agrégées au niveau de l'Union lorsque l'échelle européenne est pertinente. Mener ces analyses au niveau national permettrait d'identifier l'impact territorial à une échelle plus fine avec des données plus détaillées, de construire une culture de la mesure de l'impact territorial, de travailler sur la coordination statistique (notamment en matière de territoires transfrontaliers), et de sensibiliser les acteurs à tous les niveaux de l'importance d'articuler les politiques sectorielle en raison de leur impact territorial. Cette coopération entre Etats, avec le soutien et l'impulsion de la Commission, pourrait donner lieu à une approche de type « méthode ouverte de coordination ».